



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada

See herein for bid submission  
instructions/  
Voir la présente pour les

instructions sur la présentation  
d'une soumission

NA  
Alberta

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right  
of Canada, in accordance with the terms and conditions  
set out herein, referred to herein or attached hereto, the  
goods, services, and construction listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente et aux annexes  
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés  
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Instrument d'analyse des grains	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 5K003-200718/A	<b>Date</b> 2020-12-09
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 5K003-200718	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$CAL-140-7149	
<b>File No. - N° de dossier</b> CAL-0-43073 (140)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Mountain Standard Time MST <b>on - le 2021-01-12</b> Heure Normale des Rocheuses HNR	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Saboungi, Rana	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> cal140
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (403) 680-8394 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> CANADIAN GRAIN COMMISSION 100-303 MAIN ST WINNIPEG Manitoba R3C3G8 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada/Travaux  
publics et Services gouvernementaux Canada  
Harry Hays Building (HHB)  
Room 759, 220-4th Avenue SE  
Calgary  
Alberta  
T2G 4X3

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	Grain Analyzer	5K003	5K001	1	Each	\$ XXXXXXXXXXXXX	See Herein – Voir ci-inclus	

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>2</b>
1.1 BESOIN - SOUMISSION .....	2
1.2 COMPTE RENDU .....	2
1.3 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	2
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>3</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.4 LOIS APPLICABLES .....	4
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	4
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>5</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	5
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>6</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	6
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>7</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	7
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>9</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 BESOIN – CONTRAT .....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	9
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 PAIEMENT .....	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	11
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	12
6.9 LOIS APPLICABLES .....	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	12
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	12
6.12 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	12
6.13 APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE .....	13
6.14 INSPECTION ET ACCEPTATION .....	13
<b>ANNEXE «A» .....</b>	<b>14</b>
BESOIN .....	14
<b>ANNEXE « B » .....</b>	<b>22</b>
BASE DE PAIEMENT .....	22
<b>ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>24</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	24

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5K003-200718/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5K003-200718

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
CAL-0-43073

Id de l'acheteur - Buyer ID  
ca1140  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin - soumission**

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

---

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

#### Unité de réception des soumissions de la région de l'Ouest de TPSGC

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postel seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante:

[roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**Remarque :** Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

**Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.**

#### 2.2.1 Meilleure date de livraison – soumission *(à remplir par le soumissionnaire)*

Bien que la livraison soit demandée pour le 31 mars 2021, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le \_\_\_\_\_.

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations

#### **Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées**

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

- a) Le soumissionnaire doit être en mesure d'exécuter la totalité des travaux décrits à l'annexe A, « Besoin ».
- b) Le soumissionnaire doit remplir et satisfaire à la matrice de conformité à l'annexe A, « Besoin ».

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

*Le prix total évalué sera déterminé par :*

*Le prix unitaire ferme (B) sera multiplié par la quantité (A) pour arriver au prix calculé (C) pour chaque article dans les tableaux A, B et C.*

*Le prix calculé (C) de tous les articles, à toutes les tables seront additionnés pour obtenir le prix total évalué.*

### **4.2 Méthode de sélection**

- 4.2.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

N° de l'invitation - Solicitation No.  
5K003-200718/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5K003-200718

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
CAL-0-43073

Id de l'acheteur - Buyer ID  
ca1140  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

---

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Besoin – contrat**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé *Garantie des conditions générales 2010A* est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

#### **6.3.2 Conditions générales supplémentaires**

[4001](#) (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au **À déterminer**.inclusivement.

#### **6.4.2 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le **À déterminer**.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5K003-200718/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5K003-200718

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
CAL-0-43073

Id de l'acheteur - Buyer ID  
ca1140  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### 6.4.3 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « A » - Besoin du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 24 mois de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### 6.4.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Rana Saboungi  
Titre : Agente d'approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : 759, 220 4th Ave SE  
Calgary, AB  
T2G 4X3  
Téléphone : 403-680-8394  
Courriel : [rana.saboungi@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:rana.saboungi@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : **(à insérer au moment de l'attribution du contrat)**

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5K003-200718/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5K003-200718

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
CAL-0-43073

Id de l'acheteur - Buyer ID  
ca1140  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(à remplir par le soumissionnaire)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6 Paiement

#### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) dans l'Annexe « B » - Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 6.6.2 Paiement multiples

H1001C (2008-05-12), Paiement multiples

#### 6.6.3 Clauses du *Guide des CCUA*

C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

#### 6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :  
**à être déterminer**

### 6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4001](#) (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel ;
- c) les conditions générales [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*)

## 6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires

[G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

## 6.12 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5K003-200718/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5K003-200718

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
CAL-0-43073

Id de l'acheteur - Buyer ID  
ca1140  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

### **6.13 Appareillage électrique**

Tout appareillage électrique fourni dans le cadre du contrat doit être, avant la livraison, certifié ou approuvé aux fins d'utilisation selon les exigences du Code canadien de l'électricité, Partie 1, par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes.

### **6.14 Inspection et Acceptation**

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

---

## ANNEXE « A »

### BESOIN

Les services Recherche sur le blé panifiable et le blé dur et Mouture et maltage – Recherche sur l'orge et d'autres grains du Laboratoire de recherches sur les grains de la Commission canadienne des grains (CCG) ont besoin de la fourniture, de la livraison et de l'installation virtuelle de deux (2) instruments d'analyse des grains comprenant un système d'analyse visuelle des grains, un ordinateur intégré et un logiciel, ainsi que d'une formation sur cet instrument.

#### OBJECTIF :

Les services Recherche sur le blé panifiable et le blé dur et Mouture et maltage – Recherche sur l'orge et d'autres grains de la CCG ont chacun besoin d'un instrument conçu pour l'analyse objective de la qualité du grain. L'instrument d'analyse doit pouvoir effectuer une inspection visuelle des échantillons et mesurer les caractéristiques des grains (poids de 1 000 grains, taille des grains) et les paramètres morphologiques des grains, notamment la longueur, la largeur, l'épaisseur, le volume, le poids, la densité, etc. du blé, de l'orge, de l'avoine entière et du gruau d'avoine. Un instrument servira à analyser le blé, tandis que l'autre servira à analyser l'orge et l'avoine.

L'instrument doit pouvoir être étalonné pour détecter tout paramètre qui peut être mesuré visuellement, entre autres les grains étrangers, les extrémités noires, les dommages du gel, les grains fusariés, l'ergot, les grains cassés, les grains échaudés, les germes endommagés, etc. Il sera utilisé pour déterminer de façon objective les facteurs de classement visuels et faciliter les activités de recherche liées aux facteurs de classement.

La CCG prévoit utiliser les données produites par l'instrument pour constituer une base de données exhaustive des propriétés morphologiques des grains pour le blé, l'orge et l'avoine canadiens, y compris les échantillons de récolte, les échantillons de cargaisons, les essais de sélectionneur et les échantillons dans des projets de recherche particuliers.

Les données morphologiques recueillies par l'instrument permettront :

- de caractériser les grains de blé, d'orge et d'avoine et de comprendre comment ces paramètres peuvent désigner la qualité meunière des différents classements de blé canadien, la qualité brassicole de l'orge et les paramètres de transformation de l'avoine;
- de déterminer un facteur clé qui influe la qualité meunière du blé, la qualité brassicole de l'orge et la transformation de l'avoine et de mieux comprendre pourquoi une certaine variété ou un certain génotype a démontré une qualité meunière, une qualité brassicole ou une qualité de transformation supérieure aux autres dans des milieux de culture différents.

d'aider le sélectionneur à choisir des génotypes qui auront une qualité meunière, une qualité brassicole ou une qualité de transformation supérieure.

#### ENVIRONNEMENT ORGANISATIONNEL :

L'installation et la formation doivent se faire par le biais d'une plate-forme virtuelle en raison de la situation actuelle de COVID.

**LIEU DE LIVRAISON :** Commission canadienne des grains,  
303, rue Main, pièce 100 Winnipeg (Manitoba) R3C 3G8

**DATE DE LIVRAISON :** A déterminer

**BIENS ET(OU) SERVICES OPTIONNELS :** Option d'achat de deux (2) instruments supplémentaires dans les deux (2) ans suivant l'attribution du contrat.

---

## **TABLEAU DE CONFORMITÉ – SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES**

### **Instructions aux soumissionnaires**

1. Une liste complète des critères d'évaluation obligatoires est présentée ci-dessous dans le Tableau de conformité.
2. Les soumissions qui ne respectent pas tous les critères d'évaluation obligatoires seront déclarées irrecevables.
3. Les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à chacun des critères d'évaluation obligatoires. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire.
4. La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Les soumissionnaires qui se contentent de répéter l'énoncé formulé dans la demande de soumissions ou de déclarer qu'ils sont conformes sans fournir de renseignements justificatifs verront leur soumission rejetée.
5. Les renseignements justificatifs peuvent comprendre, entre autres, des fiches de spécifications, des brochures techniques, des photographies ou des illustrations. Si un document technique justificatif n'est pas disponible, le soumissionnaire doit rédiger un texte narratif expliquant en quoi sa soumission satisfait aux exigences techniques. Tous les renseignements justificatifs doivent accompagner la soumission à la date de clôture de la demande de soumissions. Il appartient aux soumissionnaires de s'assurer que les documents techniques à l'appui soumis fournissent des détails qui démontrent que les produits proposés satisfont aux exigences relatives aux critères d'évaluation.
6. Si les documents techniques à l'appui mentionnés ci-dessus n'ont pas été fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire qu'il doit fournir des documents à l'appui dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent l'avis. S'il ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable et éliminée d'emblée.
7. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande aux soumissionnaires d'aborder et de présenter les sujets en suivant l'ordre des critères d'évaluation et d'inclure une grille dans leur proposition, qui renfermera l'information qui démontre comment le soumissionnaire répond à chacun des critères d'évaluation. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent également faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.
8. Les soumissionnaires doivent fournir à l'autorité contractante, par écrit, leurs questions relatives aux spécifications de rendement avant la clôture de la demande de soumissions, comme il est décrit dans la demande de propositions (DP).

**TABLEAU DE CONFORMITÉ – SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES**

<b>Besoin :</b>	<b>Fabricant proposé :</b>	<b>Numéro du modèle offert :</b>
Instrument d'analyse des grains		

No	Spécification de rendement	Statut (O) Obligatoire (D) Désirable*	Spécification de rendement offerte : Le soumissionnaire doit indiquer comment il respecte les spécifications de rendement en consignand cette information dans la présente colonne	Renvoi : Les soumissionnaires doivent indiquer dans cette colonne à quel endroit dans leurs documents justificatifs cette spécification de rendement est démontrée.
<b>1. SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DE PERFORMANCE</b>				
1.1	Tout le matériel doit être neuf (ne pas avoir été prêté ou utilisé pour faire des démonstrations), en ce sens qu'il ne doit pas comporter de pièces remises à neuf, et doit être de fabrication courante.	O		
1.2	L'instrument doit être composé de matériel standard ne nécessitant pas de recherche et développement ultérieur, être en production actuellement, et être conforme à la version actuelle de la spécification applicable et/ou au numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine.	O		
1.3	Le soumissionnaire doit être un vendeur autorisé de l'article qu'il propose au gouvernement. Le soumissionnaire doit fournir une preuve dans sa soumission.	O		
<b>2.0 SPÉCIFICATIONS RELATIVES À L'INSTRUMENT</b>				
2.1	L'instrument doit être équipé d'un ordinateur intégré, d'un logiciel, d'un écran, d'un clavier et d'une souris.	O		
2.2	L'instrument de table ne	O		

	doit pas dépasser 20 po (508 mm) de profondeur.			
2.3	L'instrument doit pouvoir mesurer des échantillons de 25-500 grammes.	O		
2.4	L'instrument doit pouvoir mesurer un échantillon de 1 000 grains et traiter les données complètes de cet échantillon en trois minutes ou moins.	O		
2.5	L'instrument doit être muni d'une caméra couleur haute résolution ou d'un système d'imagerie.	O		
2.6	Le système d'imagerie doit pouvoir prendre une image d'au moins 90 % de la surface des grains.	O		
2.7	L'instrument doit avoir des modèles de contrôle établis pour mesurer et classer les caractéristiques du blé, de l'orge et de l'avoine, y compris les dimensions des grains (longueur, largeur, épaisseur), le volume des grains, la couleur des grains, ainsi que les grains brisés ou endommagés.	O		
2.8	L'instrument doit pouvoir mesurer la taille des grains (largeur) de 1 à 5 mm.	O		
2.9	L'instrument doit pouvoir mesurer la longueur (la longueur de la vue la plus longue), la largeur (la partie la plus large du grain de la vue la plus large) et l'épaisseur (la partie la plus large du grain de la vue la plus mince) d'un grain individuel. La précision des mesures des paramètres ci-dessus doit être de plus de	O		

	95 %.			
2.10	Le logiciel doit permettre à l'utilisateur de saisir le poids de l'échantillon afin que le logiciel puisse calculer le poids de 1000 grains.	O		
2.11	Le logiciel doit pouvoir produire une image de chaque grain individuel analysé et permettre aux utilisateurs d'exporter chaque image prise.	O		
2.12	Le logiciel de l'instrument doit fournir des rapports sommaires détaillés par grain et par échantillon.	O		
2.13	L'instrument doit pouvoir effectuer des calculs statistiques de base comme la moyenne et l'écart-type des paramètres mesurés et de représenter les données dans un diagramme de distribution.	O		
2.14	Le logiciel doit permettre aux utilisateurs d'exporter les paramètres de qualité des grains individuels (c.-à-d. la longueur, la largeur, l'épaisseur, le volume) pour effectuer une analyse statistique plus poussée.	O		
2.15	L'utilisateur doit pouvoir sauvegarder l'image de l'échantillon pour une analyse future dans le cadre d'un protocole d'essai différent (p. ex si l'utilisateur veut déterminer un nouveau paramètre morphologique du grain). Grâce à cette fonctionnalité, il n'est pas nécessaire de réanalyser l'échantillon, l'image peut simplement	O		

	être ouverte puis réanalysée selon le nouveau protocole d'essai.			
2.16	L'instrument doit être doté d'un port USB et d'un port série RS-232 pour l'entrée et la sortie.	O		
2.17	L'instrument doit être livré avec tous les logiciels nécessaires pour le faire fonctionner et doit être compatible avec Windows 10, 64 bits.	O		
	<b>Application pour le blé</b>	O		
2.18	L'instrument doit permettre aux paramètres définis par l'utilisateur de déterminer d'autres propriétés de la surface ou paramètres morphologiques des grains (p. ex. le caractère ventru/ratatinement des grains).	O		
2.19	L'instrument doit pouvoir détecter la proportion de grains étrangers ou de grains endommagés, y compris les grains cassés, l'ergot, les grains fusariés, les dommages du gel et les dommages causés par la germination dans un échantillon de blé.	O		
	<b>Application pour l'orge et l'avoine</b>			
2.20	L'instrument doit pouvoir détecter la proportion de grains étrangers, de grains cassés, de grains endommagés au battage, de grains verts, de grains roses (Fusarium) dans un échantillon d'orge.			
2.21	L'instrument doit avoir des modèles de contrôle établis pour mesurer et classer les			

	caractéristiques du gruau d'avoine, y compris les dimensions du gruau (longueur, largeur, épaisseur), la couleur du gruau et le gruau cassé.			
<b>3</b>	<b>SPÉCIFICATIONS RELATIVES À L'ÉLECTRICITÉ</b>			
<b>3.1</b>	Alimentation normale de 110-120 V c.a., 60 Hz monophasée avec une fiche à trois broches mise à la terre.	<b>O</b>		
<b>3.2</b>	L'équipement doit être approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA), CSA International OU un organisme national de certification du pays de fabrication (c'est-à-dire CE, UL) avant d'être expédié à la Commission canadienne des grains (CCG).	<b>O</b>		
<b>3.3</b>	Doit fournir l'infrastructure électrique et de laboratoire nécessaire à l'instrument d'analyse des grains au moment de la soumission. Le document doit clairement indiquer le nombre de prises, les exigences en matière d'alimentation (ampères et volts) et le type de prises (p. ex. NEMA) pour chaque pièce d'équipement.	<b>O</b>		
<b>4</b>	<b>DOCUMENTS ET MANUELS TECHNIQUES</b>			
<b>4.1</b>	L'entrepreneur doit fournir un ensemble complet et à jour de documents destinés à l'utilisateur final avec chaque système livré. Il doit également fournir les manuels de référence techniques du fabricant d'équipement	<b>O</b>		

	d'origine (FEO) pour chaque article livré. Les manuels doivent être fournis en anglais.			
<b>5</b>	<b>GARANTIE</b>			
<b>5.1</b>	Doit fournir une garantie complète d'au moins un an sur les pièces et la main-d'œuvre, qui commence à la date d'acceptation du système.	<b>O</b>		
<b>5.2</b>	La période de garantie doit prévoir une consultation téléphonique, sans frais, pour le fonctionnement du système et le dépannage.	<b>O</b>		
<b>6</b>	<b>FORMATION</b>			
<b>6.1</b>	Deux séances de formation virtuelle (blé et orge/avoine) doivent être offertes par un technicien d'entretien qualifié à un maximum de six employés (trois par séance) de la CCG. La formation doit inclure une instruction sur tous les modes de fonctionnement de l'instrument et sur toutes les caractéristiques du logiciel d'exploitation/de traitement des données.	<b>O</b>		

**ANNEXE « B »**

**BASE DE PAIEMENT**

- Les soumissionnaires *doivent* remplir le tableau ci-dessous et le joindre à leur soumission.
- Les prix doivent demeurer fermes pour la période du contrat et doivent inclure tous les coûts associés à la fourniture des articles ci-dessous.
- Les prix ne comprennent pas la TPS ni la TVH. Ces dernières seront ajoutées sur une ligne distincte à toute facture faite suite à un contrat.
- Les prix unitaires fermes sont en dollars canadiens (\$ CA), sauf indication contraire.
- Si une ligne est laissée en blanc, le prix sera considéré comme étant 0 \$.

**Tableau 1. Biens ou services fermes**

Article	Description	Quantité	Prix unitaire	Prix calculé
1	<b>Instrument d'analyse des grains</b> Conformément aux spécifications de rendement obligatoires détaillées à l'annexe A - Besoin	2	_____ \$	_____ \$
2	<b>Séance de l'installation et formation virtuelle</b> à un maximum de six (6) employés de la Commission canadienne des grains, conformément au besoin décrit à l'annexe A.	2	_____ \$	_____ \$
4	<b>Destination franco bord comprenant tous les frais de livraison et de déchargement</b>  Commission canadienne des grains 303, rue Main, pièce 1305 Winnipeg MB R3C 3G8			_____ \$
<b>PRIX TOTAL (A)</b>				_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5K003-200718/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
5K003-200718

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
CAL-0-43073

Id de l'acheteur - Buyer ID  
ca1140  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**Tableau 2. Biens optionnels à livrer au plus tard le 31 mars 2022**

Article	Description	Quantité	Prix unitaire	Prix calculé
1	<b>Instrument d'analyse des grains</b> Conformément aux spécifications de rendement obligatoires détaillées à l'annexe A - Besoin	1	_____ \$	_____ \$
2	<b>Destination franco bord comprenant tous les frais de livraison et de déchargement</b>  Commission canadienne des grains 303, rue Main, pièce 1305 Winnipeg MB R3C 3G8			_____ \$
<b>PRIX TOTAL (B)</b>				_____ \$

**Tableau 3. Biens optionnels à livrer au plus tard le 31 mars 2023**

Article	Description	Quantité	Prix unitaire	Prix calculé
1	<b>Instrument d'analyse des grains</b> Conformément aux spécifications de rendement obligatoires détaillées à l'annexe A - Besoin	1	_____ \$	_____ \$
2	<b>Destination franco bord comprenant tous les frais de livraison et de déchargement</b>  Commission canadienne des grains 303, rue Main, pièce 1305 Winnipeg MB R3C 3G8			_____ \$
<b>PRIX TOTAL (C)</b>				_____ \$

**PRIX ÉVALUÉ TOTAL = (A) + (B) + (C)**

N° de l'invitation - Sollicitation No.

5K003-200718/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

5K003-200718

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

CAL-0-43073

Id de l'acheteur - Buyer ID

ca1140

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

*Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.*

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;